



This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the United Nations Global Compact.

We welcome feedback on its contents.

Communication sur le Progrès 2013

- Principe N°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe N°2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
- Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe N°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe N°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe N°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe N°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe N°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe N°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

1 - Engagement de la Direction

Le 27 octobre 2011, en tant que Président et en plein accord avec l'ensemble de la Direction, j'ai acté l'adhésion de notre Groupe en faveur du Pacte Mondial.

Notre Groupe, qui fête cette année ses 20 ans, ré-affirme sa détermination un peu plus chaque année en soutenant activement les dix principes du Pacte Mondial.

En effet, pour nous, soutenir le Pacte Mondial, c'est lier les valeurs de notre entreprise aux grands principes du Pacte Mondial :

- Droit de l'Homme
- Droit du travail
- Environnement
- Lutte contre la corruption

En tant que Président, j'ai donc à cœur de faire vivre cette démarche au quotidien et d'y associer l'ensemble de mes équipes.

Philippe Lamazou
Président

2 - Droits de l'homme (principes 1 et 2)

Le Groupe Circet est une entreprise nationale. Notre cœur de métiers est les prestations de service dans le domaine des télécoms. Notre force est notre main d'œuvre et nous nous engageons au non-travail des enfants, à la non-discrimination et à la liberté d'association dans notre entreprise.

3 - Normes du travail (principes 3, 4, 5 et 6)

Le Groupe Circet réalise ses prestations en France métropolitaine. Les contrats de travail de nos salariés sont de droit français.

Nous respectons les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

- à l'âge minimum,
- à l'interdiction du travail forcé et
- au droit d'organisation et de négociation collective (recommandations C138, C29, C105 et C98).

Le Groupe Circet a mis en place un système de management de la sécurité ce qui entraîne un suivi précis des différents indicateurs. La première action est de la prévention au niveau de la formation en formant notre



personnel aux risques électriques et travaux en hauteur et en complément des sensibilisations aux risques liés à l'amiante et des formations Sauveteur Secouriste au Travail.

Malgré les actions menées au niveau des accidents du travail, cette année a vu une augmentation aussi bien au niveau des TF que du TG

4 - Environnement (principes 7, 8 et 9)

Le groupe Circet se mobilise pour le respect de l'environnement et son amélioration constante. Cette mobilisation se traduit par la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement, conforme à la norme ISO 14001, étroitement intégré au système global de management qualité du groupe. L'objectif de la certification a été atteint en septembre 2012.

Le groupe Circet a déterminé ses aspects environnementaux spécifiques (AES) ainsi que ses impacts (IES). Il en ressort deux éléments : la gestion des déchets et les émissions de CO².

Des actions ont été menées pour diminuer nos impacts :

Tout d'abord notre parc véhicule a une moyenne d'âge de moins de 2 ans et est vérifié régulièrement par des professionnels.

Nos déchets sont triés et traités par des prestataires qui les valorisent. Ils sont suivis au travers des Bordereaux de Suivi de Déchets qui identifient les traitements réalisés.

5 - Lutte contre la corruption (principe 10)

Le Groupe Circet :

- ne verse aucun fonds aux partis politiques ou aux titulaires d'un mandat public
- ne verse aucun fonds à une quelconque autorité administrative ou gouvernementale en vue de l'obtention d'une intervention favorable.
- enregistre toute opération d'actifs, passifs dans ses livres de comptes tenus conformément aux lois comptables.

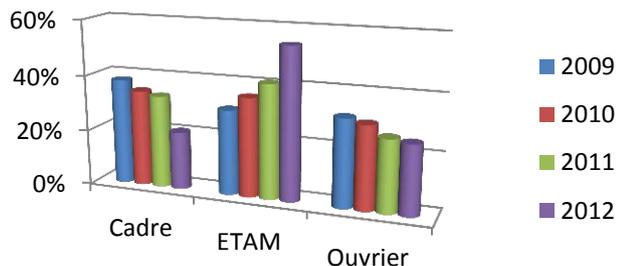


This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the United Nations Global Compact.

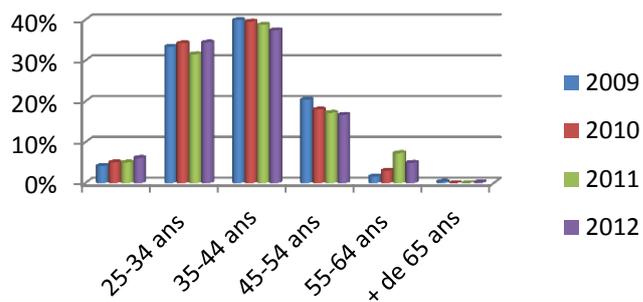
We welcome feedback on its contents.

6 - Indicateurs

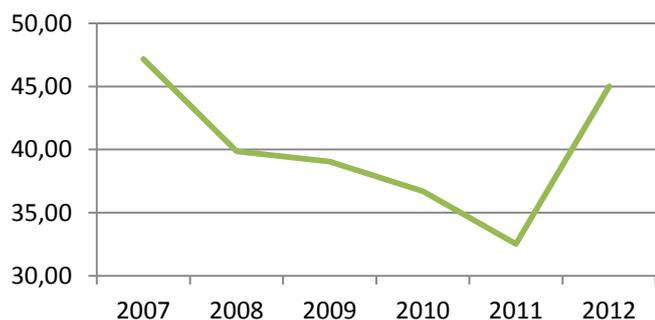
Repartition de l'effectif par catégorie professionnelle



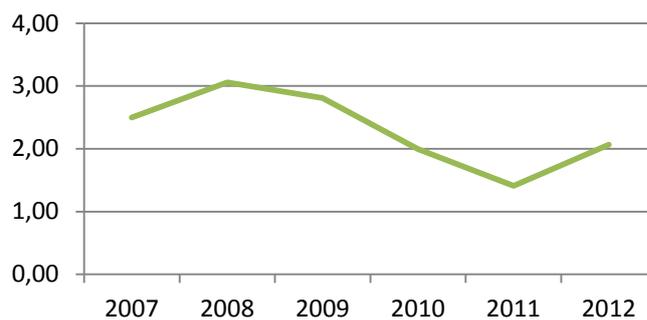
Répartition de l'effectif par âge



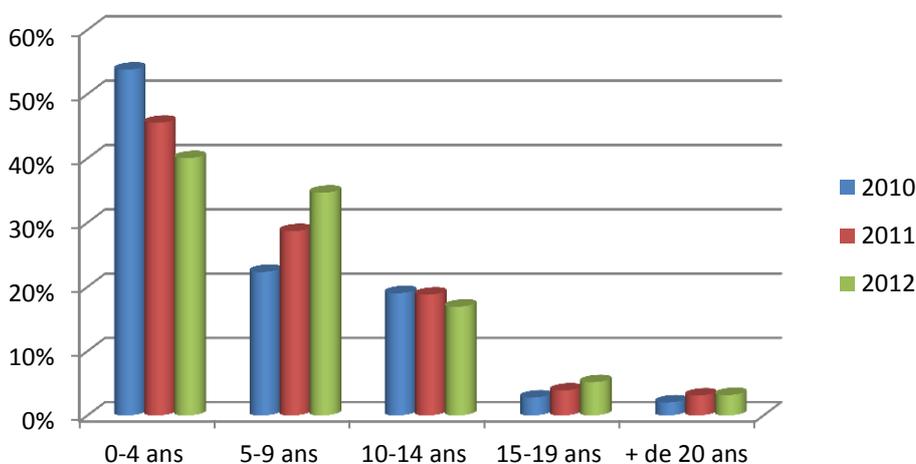
Taux de fréquence (TF)



Taux de gravité (TG)



Ancienneté

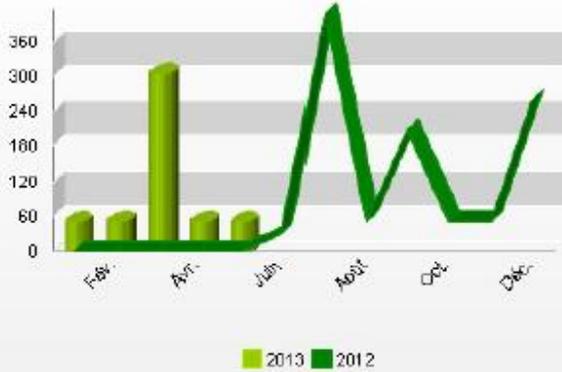




This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the United Nations Global Compact.

We welcome feedback on its contents.

Bois :
Evolution du budget en euros 2012/2013



Dech. industriel Valorisable :
Evolution du budget en euros 2012/2013



Emballages commerciaux :
Evolution du budget en euros 2012/2013

